



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°87-2019-097

PUBLIÉ LE 12 DÉCEMBRE 2019

Sommaire

DDCSPP87

87-2019-12-06-001 - Arrêté préfectoral portant attribution de l'habilitation sanitaire à Madame Margaux MEDINA (2 pages) Page 4

DIRECCTE

87-2019-12-09-003 - 2019 HAUTE-VIENNE SAP ARRETE PORTANT AGREMENT DE L'OSP SARL L'ISLE AUX ENFANTS - 4 CITE LAFARGE - 87000 LIMOGES (2 pages) Page 7

87-2019-12-09-002 - 2019 HAUTE-VIENNE SAP RECEPISSE DECLARATION SARL L'ISLE AUX ENFANTS - 4 CITE LAFARGE - 87000 LIMOGES (3 pages) Page 10

Direction Départementale des Finances Publiques

87-2019-12-02-006 - Arrêté relatif au régime d'ouverture et de fermeture au public : les services de la DDFIP 87, 31 rue Montmailler, à Limoges seront fermés au public à titre exceptionnel le mardi 31 décembre 2019 l'après-midi. (numéro interne 2019 : n° 000163) (1 page) Page 14

87-2019-12-10-001 - Dispositif de mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels dans le cadre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels de la Haute-Vienne (numéro interne 2019 : n° 000162) (3 pages) Page 16

Direction Départementale des Territoires 87

87-2019-12-04-003 - Arrêté portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 12 juin 2006 autorisant M. Daniel COHADIER à exploiter une pisciculture à valorisation touristique, plan d'eau situé au lieu-dit La Pasquette, commune de Saint-Junien (2 pages) Page 20

87-2019-12-04-002 - Arrêté portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 autorisant M. Philippe ROBY à exploiter une pisciculture à valorisation touristique, plan d'eau situé au lieu-dit Mas de la Glane, commune de Veyrac (2 pages) Page 23

87-2019-12-11-001 - Arrêté portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2015 autorisant la société Les Mouettes à exploiter une pisciculture à valorisation touristique, plan d'eau situé au lieu-dit Les Betouilles, commune de Saint-Just-Le-Martel (2 pages) Page 26

87-2019-12-11-002 - Arrêté portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 1er février 2012 autorisant M. Jean-Pierre SAVARY à exploiter une pisciculture à valorisation touristique, plan d'eau situé au lieu-dit Bois d'Agneaux, commune de Veyrac (2 pages) Page 29

87-2019-11-28-003 - Arrêté portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2005 autorisant M. Jean DANY à exploiter une pisciculture à valorisation touristique, plan d'eau situé au lieu-dit La Gare, commune de Fromental, ainsi que M. André GAILLARDIN, bailleur, à vidanger ce même plan d'eau appartenant à M. Jean DANY (1 page) Page 32

87-2019-12-02-004 - Arrêté portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 autorisant Mme PABOIS épouse DE LA HAYE SAINT HILAIRE à exploiter une pisciculture à valorisation touristique, plan d'eau situé au lieu-dit Les Landes de la Boiserie, commune de Peyrilhac (2 pages) Page 34

87-2019-12-04-004 - Arrêté portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 8 mars 2013 autorisant l'exploitation d'une pisciculture à des fins de valorisation touristique, plan d'eau situé au lieu-dit Lavalette, commune de Bessines-sur-Gartempe et appartenant à M. André DEJOUANNET (1 page)	Page 37
87-2019-12-02-005 - Arrêté portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 9 mai 2005 autorisant l'exploitation d'une pisciculture à des fins de valorisation touristique, plan d'eau situé au lieu-dit Puy Bertrand, commune d'Ambazac et appartenant à M. Raymond JEAN-BAPTISTE (1 page)	Page 39
Préfecture de la Haute-Vienne	
87-2019-11-29-007 - Arrêté portant autorisation à employer du personnel salarié le dimanche. (1 page)	Page 41
87-2019-11-29-009 - Arrêté portant autorisation à employer du personnel salarié le dimanche. (1 page)	Page 43
87-2019-11-29-008 - Arrêté portant autorisation à employer du personnel salarié le dimanche. (1 page)	Page 45
87-2019-11-26-001 - Arrêté portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire. (1 page)	Page 47
Prefecture Haute-Vienne	
87-2019-12-10-003 - Arrêté n°AI-10-2019-87 du 10 décembre 2019 portant habilitation à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce (2 pages)	Page 49
87-2019-12-10-004 - Arrêté n°AI-11-2019-87 du 10 décembre 2019 portant habilitation à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce (2 pages)	Page 52
87-2019-12-10-002 - Arrêté prononçant l'application du régime forestier à des terrains appartenant à la commune d'Eymoutiers (2 pages)	Page 55

DDCSPP87

87-2019-12-06-001

**Arrêté préfectoral portant attribution de l'habilitation
sanitaire à Madame Margaux MEDINA**

Arrêté préfectoral portant attribution de l'habilitation sanitaire à Madame Margaux MEDINA

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 24 octobre 2018 publié au Journal Officiel de la République le 25 octobre 2018 nommant Monsieur Seymour MORSY Préfet de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté ministériel du 18 octobre 2018 portant nomination de Madame Marie-Pierre MULLER à la fonction de directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n°87-2018-11-21-001 du 21 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Marie-Pierre MULLER, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté n° 87-2019-11-04-019 du 4 novembre 2019 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Vienne ;

Vu la demande présentée par Madame Margaux MEDINA né le 12 mai 1995 à EVRY et domiciliée professionnellement à la clinique vétérinaire de l'Aubeypie – Route de l'Aubeypie – 87260 PIERRE-BUFFIERE - en vue de l'octroi de l'habilitation sanitaire dans le département de la Haute-Vienne ;

Considérant que Madame Margaux MEDINA remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire telle que formulée dans sa demande ;

Sur la proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

Arrête

Article 1 : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée au docteur vétérinaire Margaux MEDINA administrativement domiciliée à la clinique vétérinaire de l'Aubeypie – Route de l'Aubeypie – 87260 PIERRE-BUFFIERE.

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Haute-Vienne, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : Madame Margaux MEDINA s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Madame Margaux MEDINA pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7 : Le Secrétaire général de la préfecture et la Directrice départementale des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 6 décembre 2019

Pour le Préfet, et par délégation,
Pour la Directrice départementale de la cohésion
sociale et de la protection des populations,
L'adjoint au chef du service santé et protection
animales et environnement,

Sandra ROUZES

DIRECCTE

87-2019-12-09-003

2019 HAUTE-VIENNE SAP ARRETE PORTANT
AGREMENT DE L'OSP SARL L'ISLE AUX ENFANTS -
4 CITE LAFARGE - 87000 LIMOGES

PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la
Nouvelle-Aquitaine
Unité départementale de la Haute-Vienne

Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne
n° SAP/879 391 639
n° SIRET : 879 391 639 00017

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

Vu l'arrêté du 25 février 2019 fixant une limite d'âge en application de l'article L.7232-1 du code du travail

Vu la demande d'agrément présentée le 7 octobre 2019 et complétée les 4 et 9 décembre 2019 par la SARL l'Isle aux Enfants représentée par Mme Audrey Gennetay, en qualité de gérante, et située 4 cité Henri Lafarge – 87000 Limoges.

Vu la consultation du président du conseil départemental de la Haute-Vienne et l'avis émis,

Le préfet de la Haute-Vienne

Arrête :

Article 1 : L'agrément de la SARL l'Isle aux Enfants, dont le siège social est situé 4 cité Henri Lafarge – 87000 Limoges.

, est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 25 novembre 2019 conformément aux dispositions des articles R. 7232-4 et suivants du code du travail pour la fourniture de services à la personne.

En application de l'article R. 7232-5 du code du travail, les activités définies à l'article 2 et relevant de l'agrément seront développées sur **le département de la Haute-Vienne**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 : En application de l'article L. 7232-1 du code du travail, l'agrément est accordé au bénéfice de l'organisme pour exercer les activités définies ci-après, au domicile ou dans l'environnement immédiat du domicile des particuliers:

1° Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile et d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap ;

2° Accompagnement des enfants de moins de 3 ans et d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) ;

Les activités définies aux 1° et 2° du présent article sont effectuées en mode prestataire.

Néant 3° à 5°

Article 3 : Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées selon le mode de fourniture précisé pour chaque service par le même article.

Article 4 : Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfants de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Départementale.

Article 5 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 9 décembre 2019

Pour le préfet et par subdélégation
La Responsable du Pôle Entreprises, Emploi, Economie
de l'Unité Départementale de la Haute-Vienne

Nathalie ROUDIER

Voies de recours :

Dans un délai de deux mois après sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Vienne, adressé à la DIRECCTE de Nouvelle-Aquitaine - unité départementale Haute-Vienne, ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie et des finances - Direction générale des entreprises- Mission des services à la personne - 6, rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux 9 Rue Tastet CS 21490 -33063 Bordeaux Cedex.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet tacite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux peut également être formé dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

DIRECCTE

87-2019-12-09-002

2019 HAUTE-VIENNE SAP RECEPISSE
DECLARATION SARL L'ISLE AUX ENFANTS - 4
CITE LAFARGE - 87000 LIMOGES

PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi
de la Nouvelle-Aquitaine
Unité départementale de la Haute-Vienne

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP/879 391 639
(Article L.7232-1-1 du code du travail
N° SIRET : 879 391 639 00017**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

Vu l'arrêté d'agrément en date du 9 décembre 2019 délivré en complément, à effet du 25 novembre 2019,

Le Préfet de la Haute-Vienne constate,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès la DIRECCTE de Nouvelle-Aquitaine - unité départementale de la Haute-Vienne, le 7 octobre, complétée le 25 novembre 2019, par la SARL l'Isle aux Enfants, représentée par Mme Audrey Gennetay, en qualité de gérante, dont l'établissement principal est situé 4 Cité Lafarge 87000 Limoges.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne est délivré à la SARL l'Isle aux Enfants, sous le n° SAP/879391639.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

I- Les activités de services à la personne soumises à agrément, en application de l'article L. 7232-1 à développer sur le département de la Haute-Vienne :

1° Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile et d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap ;

2° Accompagnement des enfants de moins de 3 ans et d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) ;

Les activités définies aux 1° et 2° du présent article sont effectuées en mode prestataire.

Néant : 3° à 5

II- Les activités de services à la personne relevant uniquement de la déclaration prévue à l'article L. 7232-1-1 sont, outre celles mentionnées au I du présent article et à l'article D. 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles (cf. III ci-dessous):

1° Entretien de la maison et travaux ménagers ;

4° Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile,

5° Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile ;

7° Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses ;

15° Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).

Ces activités sont effectuées en mode prestataire.

Les activités mentionnées au 2° du **I** et au 15° du **II** du présent article n'ouvrent droit au bénéfice du 1° de l'article L. 7233-2 du code du travail et de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale qu'à la condition que la prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile.

III- Les activités soumises à autorisation en application de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, quand elles sont réalisées dans les conditions prévues au 3° de l'article L. 7232-6 du code du travail, à développer sur le département de la Haute-Vienne :

Néant 1° à 3°.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R. 7232-1 à R.7232-17 du code du travail, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7232-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation en application de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, quand elles sont réalisées dans les conditions prévues au 3° de l'article L. 7232-6 du code du travail, n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Les effets de la déclaration courent à compter du 24 novembre 2019 sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 9 décembre 2019

Pour le préfet et par subdélégation
La Responsable du Pôle Entreprises, Emploi, Economie
de l'Unité Départementale de la Haute-Vienne

Nathalie ROUDIER

Voies de recours :

Dans un délai de deux mois après sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Vienne, adressé à la DIRECCTE de Nouvelle-Aquitaine - unité départementale Haute-Vienne, ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie et des finances - Direction générale des entreprises- Mission des services à la personne - 6, rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux 9 Rue Tastet CS 21490 -33063 Bordeaux Cedex.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet tacite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux peut également être formé dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Direction Départementale des Finances Publiques

87-2019-12-02-006

Arrêté relatif au régime d'ouverture et de fermeture au public : les services de la DDFIP 87, 31 rue Montmailler, à

Limoges seront fermés au public à titre exceptionnel le

Arrêté relatif au régime d'ouverture et de fermeture au public : les services de la DDFIP 87, 31 rue Montmailler, à Limoges seront fermés au public à titre exceptionnel le mardi 31 décembre

mardi 31 décembre 2019 l'après-midi.

(numéro interne 2019, n° 000163)

(numéro interne 2019 : n° 000163)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Limoges, le 2 décembre 2019

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE-VIENNE
31, RUE MONTMAILLER
87 043 LIMOGES Cedex

**Arrêté relatif au régime d'ouverture et de fermeture au public
des services de la direction départementale des finances publiques
de la Haute-Vienne**

L'administratrice des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne, par intérim,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 41 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives

Vu l'arrêté préfectoral n°87-2019-10-29-005 du 29 octobre 2019 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les services de la direction départementale des finances publiques (DDFIP 87), 31 rue Montmailler, à Limoges seront fermés au public à titre exceptionnel le mardi 31 décembre 2019 l'après-midi.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Limoges, le 2 décembre 2019.

Par délégation du Préfet,
**L'administratrice des finances publiques,
Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne par intérim,**

Françoise GAYTON-SEGRET

Direction Départementale des Finances Publiques

87-2019-12-10-001

Dispositif de mise à jour des paramètres départementaux
d'évaluation des locaux professionnels dans le cadre de la
révision des valeurs locatives des locaux professionnels de

*Dispositif de mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels
dans le cadre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels de la Haute-Vienne*

la Haute-Vienne
(numéro interne 2019 : n° 000162)

CDVLLP – Publication coefficient de localisation et grille tarifaire

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE VIENNE**

**BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT RELATIF À LA MISE À JOUR
DES PARAMÈTRES DÉPARTEMENTAUX D'ÉVALUATION
DES LOCAUX PROFESSIONNELS**

Informations générales

Le dispositif de mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels décrit à l'article 1518 ter du code général des impôts (CGI) prévoit que :

- la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) peut modifier chaque année l'application des **coefficients de localisation** après avis des commissions communales et intercommunales des impôts directs prévues aux articles 1650 et 1650 A du CGI ;
- **les tarifs** sont mis à jour annuellement par l'administration fiscale.

Situation du département de la HAUTE-VIENNE

La CDVLLP a arrêté la liste des parcelles affectées d'une modification de coefficients de localisation lors de sa réunion du 25/10/2019 ;

Conformément aux dispositions de l'[article 334 A](#) de l'annexe II du CGI, les derniers tarifs publiés au recueil des actes administratifs par n° 87-2018-119 en date du 14 12 2018 ont été mis à jour des évolutions de loyer constatées. Les nouveaux tarifs ainsi obtenus font l'objet de la présente publication.

Publication des paramètres départementaux d'évaluation

Conformément aux dispositions de l'[article 371 ter S](#) de l'annexe II au CGI, les deux documents suivants sont publiés :

- la liste des parcelles affectées d'une modification de coefficients de localisation ;
- la grille tarifaire qui regroupe l'ensemble des tarifs appliqués pour chaque catégorie dans chaque secteur.

Délai de recours

Les décisions figurant dans le document pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois suivant leur publication. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible sur le [site www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Département de la Haute-Vienne

Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels pris
pour l'application de l'article 1518 ter du code général des impôts
pour les impositions 2020

Catégories	Tarifs 2020 (€/m ²)					
	secteur 1	secteur 2	secteur 3	secteur 4	secteur 5	secteur 6
ATE1	25,0	27,9	51,3	66,0	122,1	128,7
ATE2	22,5	28,5	45,0	47,6	48,8	51,7
ATE3	7,9	8,7	16,0	20,5	38,1	40,1
BUR1	87,4	91,0	105,5	122,2	128,9	131,6
BUR2	82,6	84,5	105,8	121,7	153,3	164,9
BUR3	65,9	84,9	92,3	108,3	115,6	130,4
CLI1	99,7	109,9	120,0	130,2	140,3	150,5
CLI2	61,6	71,1	80,6	87,4	94,2	100,9
CLI3	60,1	66,2	72,3	76,3	82,2	88,1
CLI4	106,2	117,1	128,0	138,8	149,6	160,5
DEP1	6,6	7,4	8,3	8,9	9,8	10,7
DEP2	27,5	31,7	52,0	65,6	79,2	79,3
DEP3	6,5	11,6	15,6	18,2	22,1	26,5
DEP4	12,7	20,2	27,7	32,1	39,6	47,0
DEP5	13,9	15,6	17,5	18,8	20,7	22,6
ENS1	15,7	27,3	38,7	50,3	61,8	73,3
ENS2	68,9	82,9	96,9	105,6	114,3	122,9
HOT1	43,6	60,7	78,0	87,0	100,8	114,5
HOT2	33,7	46,9	60,3	67,3	78,1	88,7
HOT3	29,2	40,6	52,2	57,8	67,5	76,8
HOT4	25,2	35,0	44,9	55,3	64,1	72,8
HOT5	34,3	49,6	64,9	89,0	103,1	117,1
IND1	19,5	26,1	36,8	42,5	43,5	44,4
IND2	2,0	2,7	3,8	4,4	4,5	4,6
MAG1	50,1	79,8	95,9	118,2	156,6	212,9
MAG2	58,0	63,5	86,8	92,8	101,4	123,5
MAG3	95,3	151,9	181,5	245,0	301,4	413,0
MAG4	28,3	48,1	76,7	79,7	104,4	145,6
MAG5	31,3	31,7	67,9	84,4	111,5	127,7
MAG6	20,0	32,8	38,4	50,5	66,6	90,5
MAG7	69,9	80,3	90,5	120,8	156,3	155,6
SPE1	10,2	24,7	39,3	53,8	68,3	82,9
SPE2	25,4	30,0	42,3	47,4	77,9	108,2
SPE3	9,9	22,2	41,9	47,5	53,2	58,8
SPE4	0,5	0,7	0,9	1,1	1,3	1,5
SPE5	0,2	0,4	0,6	0,8	1,0	1,2
SPE6	45,3	55,8	66,2	86,3	106,4	117,6
SPE7	33,8	38,8	43,9	53,8	65,4	77,0

**Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation
du département de la Haute-Vienne**

Pour les lignes où une section figure sans parcelles, le coefficient de localisation indiqué s'applique à toutes les parcelles de la section, à l'exception des parcelles expressément listées par la suite.

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
001	AIXE-SUR-VIENNE		BC	399	1,10
001	AIXE-SUR-VIENNE		BC	508	1,10
122	RAZES		AD	17	1
122	RAZES		AD	20	1
122	RAZES		AD	23	1
122	RAZES		AD	32	1
122	RAZES		AD	76	1
122	RAZES		AD	77	1
122	RAZES		AD	90	1
122	RAZES		AD	136	1
122	RAZES		AD	148	1
122	RAZES		AD	159	1
122	RAZES		AM	24	1
122	RAZES		AM	91	1
122	RAZES		B	1684	1
128	SAINT-PARDOUX-LE-LAC	184	AR	112	0,90

Direction Départementale des Territoires 87

87-2019-12-04-003

Arrêté portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 12 juin 2006 autorisant M. Daniel COHADIER à exploiter une pisciculture à valorisation touristique, plan d'eau situé au lieu-dit La Pasquette, commune de Saint-Junien

**ARRÊTÉ PORTANT DEROGATION À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 12 JUIN 2006
AUTORISANT MONSIEUR DANIEL COHADIER A EXPLOITER UNE PISCICULTURE A
VALORISATION TOURISTIQUE PLAN D'EAU SITUE AU LIEU-DIT « LA PASQUETTE » SUR
LA COMMUNE DE SAINT-JUNIEN
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE**

Le préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2006 autorisant Monsieur Daniel COHADIER, à exploiter une pisciculture à valorisation touristique, plan d'eau situé à « La Pasquette », sur la commune de Saint-Junien, et plus particulièrement son article 5-2 : période de vidange ;

Vu la demande de dérogation déposée le 28 novembre 2019 par Monsieur Daniel COHADIER, concernant l'autorisation de procéder à la vidange de son plan d'eau au lieu-dit « La Pasquette » ;

Considérant que la campagne de vidange n'a pu commencer que le 24 octobre 2019, date de l'arrêté préfectoral levant les restrictions de vidange (référence arrêté préfectoral de sécheresse en date du 22 juillet 2019) ;

Considérant que les eaux de vidange se rejettent dans un dispositif de décantation réalisé dans le cadre de l'arrêté préfectoral visé ci-dessus et validé le 12 juin 2006 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Daniel COHADIER est autorisé à vidanger son plan d'eau, situé au lieu-dit « La Pasquette », sur la commune de Saint-Junien.

Article 2 : La vidange se déroulera à partir du 5 décembre 2019. Celle-ci devra être progressive afin d'éviter tout impact sur le milieu. La date prévisionnelle de la pêche est fixée au 10 décembre 2019.

Article 3 : Cette opération de vidange peut faire l'objet d'une surveillance de la part d'agents de contrôle.

Article 4 : La présente dérogation a une validité ponctuelle, pour cette opération.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le maire de la commune de Saint-Junien pour affichage dès notification.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture, Madame la sous-préfète de Bellac et de Rochechouart, le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, le commandant du groupement de gendarmerie, les agents visés à l'article L216-3 du code de l'environnement et le maire de la commune de Saint-Junien, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au permissionnaire.

Limoges, le 04 DEC. 2019

P/Le préfet,

Le chef du service eau,
environnement, forêt

Eric HULOT

Direction Départementale des Territoires 87

87-2019-12-04-002

Arrêté portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 autorisant M. Philippe ROBY à exploiter une pisciculture à valorisation touristique, plan d'eau situé au lieu-dit Mas de la Glane, commune de Veyrac

**ARRÊTÉ PORTANT DEROGATION À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 14 OCTOBRE 2019
AUTORISANT MONSIEUR PHILIPPE ROBY A EXPLOITER UNE PISCICULTURE A
VALORISATION TOURISTIQUE PLAN D'EAU SITUE AU LIEU-DIT « MAS DE GLANE » SUR
LA COMMUNE DE VEYRAC
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE**

Le préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 autorisant Monsieur Philippe ROBY, à exploiter une pisciculture à valorisation touristique, plan d'eau situé à « Mas de Glane », sur la commune de Veyrac, et plus particulièrement son article 5-2 : périodes de vidange ;

Vu la demande de dérogation déposée le 2 décembre 2019 par Monsieur Philippe ROBY, concernant l'autorisation de procéder à la vidange de son plan d'eau au lieu-dit « Mas de Glane » ;

Considérant que la campagne de vidange n'a pu commencer que le 24 octobre 2019, date de l'arrêté préfectoral levant les restrictions de vidange (référence arrêté préfectoral de sécheresse en date du 22 juillet 2019) ;

Considérant que les eaux de vidange se rejettent dans un dispositif de décantation réalisé dans le cadre de l'arrêté préfectoral visé ci-dessus et validé le 14 octobre 2019 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Philippe ROBY est autorisé à vidanger son plan d'eau, situé au lieu-dit « Mas de Glane », sur la commune de Veyrac.

Article 2 : La vidange se déroulera à partir du 9 décembre 2019. Celle-ci devra être progressive afin d'éviter tout impact sur le milieu. La date prévisionnelle de la pêche est fixée au 13 décembre 2019.

Article 3 : Cette opération de vidange peut faire l'objet d'une surveillance de la part d'agents de contrôle.

Article 4 : La présente dérogation a une validité ponctuelle, pour cette opération.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le maire de la commune de Veyrac pour affichage dès notification.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, le commandant du groupement de gendarmerie, les agents visés à l'article L216-3 du code de l'environnement et le maire de la commune de Veyrac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au permissionnaire.

Limoges, le 04 DEC. 2019

P/Le préfet,

Le chef du service eau,
environnement, forêt

Eric HULOT

Direction Départementale des Territoires 87

87-2019-12-11-001

Arrêté portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2015 autorisant la société Les Mouettes à exploiter une pisciculture à valorisation touristique, plan d'eau situé au lieu-dit Les Betouilles, commune de Saint-Just-Le-Martel

**ARRÊTÉ PORTANT DEROGATION À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 16 OCTOBRE 2015
AUTORISANT LA SOCIÉTÉ LES MOUETTES À EXPLOITER UNE PISCICULTURE À
VALORISATION TOURISTIQUE PLAN D'EAU SITUÉ AU LIEU-DIT « LES BETOULLES » SUR
LA COMMUNE DE SAINT-JUST-LE-MARTEL
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE**

Le préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2015 autorisant la société Les Mouettes, à exploiter une pisciculture à valorisation touristique, plan d'eau situé à « Les Betouilles », sur la commune de Saint-Just-le-Martel, et plus particulièrement son article 5-2 : période de vidange ;

Vu la demande de dérogation déposée le 4 décembre 2019 par la société Les Mouettes, concernant l'autorisation de procéder à la vidange de son plan d'eau au lieu-dit « Les Betouilles » ;

Considérant que la campagne de vidange n'a pu commencer que le 24 octobre 2019, date de l'arrêté préfectoral levant les restrictions de vidange (référence arrêté préfectoral de sécheresse en date du 22 juillet 2019) ;

Considérant la présence d'un pisciculteur professionnel lors de la vidange ;

Considérant que les eaux de vidange se rejettent dans un dispositif de décantation réalisé dans le cadre de l'arrêté préfectoral visé ci-dessus et validé le 16 octobre 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société Les Mouettes est autorisée à vidanger son plan d'eau, situé au lieu-dit « Les Betouilles », sur la commune de Saint-Just-le-Martel.

Article 2 : La vidange se déroulera à partir du 4 janvier 2020. Celle-ci devra être progressive afin d'éviter tout impact sur le milieu.

Article 3 : Cette opération de vidange peut faire l'objet d'une surveillance de la part d'agents de contrôle.

Article 4 : La présente dérogation a une validité ponctuelle, pour cette opération.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le maire de la commune de Saint-Just-le-Martel pour affichage dès notification.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, le commandant du groupement de gendarmerie, les agents visés à l'article L216-3 du code de l'environnement et le maire de la commune de Saint-Just-le-Martel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au permissionnaire.

Limoges, le 11 DEC. 2019

P/Le préfet,

Le chef du service eau,
environnement, forêt

Eric HULOT

Direction Départementale des Territoires 87

87-2019-12-11-002

Arrêté portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 1er février 2012 autorisant M. Jean-Pierre SAVARY à exploiter une pisciculture à valorisation touristique, plan d'eau situé au lieu-dit Bois d'Agneaux, commune de Veyrac

**ARRÊTÉ PORTANT DEROGATION À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 1^{ER} FEVRIER 2012
AUTORISANT MONSIEUR JEAN-PIERRE SAVARY A EXPLOITER UNE PISCICULTURE A
VALORISATION TOURISTIQUE PLAN D'EAU SITUE AU LIEU-DIT « BOIS D'AGNEAUX » SUR
LA COMMUNE DE VEYRAC
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE**

Le préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2012 autorisant Monsieur Jean-Pierre SAVARY, à exploiter une pisciculture à valorisation touristique, plan d'eau situé à « Bois d'agneaux », sur la commune de Veyrac, et plus particulièrement son article 6-2 : période de vidange ;

Vu la demande de dérogation déposée le 10 octobre 2019 par Monsieur Jean-Pierre SAVARY, concernant l'autorisation de procéder à la vidange de son plan d'eau au lieu-dit « Bois d'agneaux » ;

Considérant que la campagne de vidange n'a pu commencer que le 24 octobre 2019, date de l'arrêté préfectoral levant les restrictions de vidange (référence arrêté préfectoral de sécheresse en date du 22 juillet 2019) ;

Considérant que les éboulements de terre sur la chaussée et la dérivation entraînent un problème de sécurité ;

Considérant que les eaux de vidange se rejettent dans un dispositif de décantation réalisé dans le cadre de l'arrêté préfectoral visé ci-dessus et validé le 1^{er} février 2012 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Pierre SAVARY est autorisé à vidanger son plan d'eau, situé au lieu-dit « Bois d'agneaux », sur la commune de Veyrac.

Article 2 : La vidange se déroulera à compter de la signature du présent arrêté. Celle-ci devra être progressive afin d'éviter tout impact sur le milieu. La vidange devra être terminée afin la fin du mois de décembre 2019.

Article 3 : Cette opération de vidange peut faire l'objet d'une surveillance de la part d'agents de contrôle.

Article 4 : La présente dérogation a une validité ponctuelle, pour cette opération.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le maire de la commune de Veyrac pour affichage dès notification.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, le commandant du groupement de gendarmerie, les agents visés à l'article L216-3 du code de l'environnement et le maire de la commune de Veyrac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au permissionnaire.

Limoges, le 11 DEC. 2019

P/Le préfet,

Le chef du service eau,
environnement, forêt

Eric HULOT

Direction Départementale des Territoires 87

87-2019-11-28-003

Arrêté portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2005 autorisant M. Jean DANY à exploiter une pisciculture à valorisation touristique, plan d'eau situé au lieu-dit La Gare, commune de Fromental, ainsi que M. André GAILLARDIN, bailleur, à vidanger ce même plan d'eau appartenant à M. Jean DANY

**ARRÊTÉ PORTANT DEROGATION À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 29 NOVEMBRE 2005
AUTORISANT MONSIEUR JEAN DANY A EXPLOITER UNE PISCICULTURE A
VALORISATION TOURISTIQUE PLAN D'EAU SITUE AU LIEU-DIT « LA GARE »
SUR LA COMMUNE DE FROMENTAL
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE**

Le préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2005 autorisant Monsieur DANY Jean à exploiter une pisciculture à valorisation touristique, plan d'eau situé à « La Gare », sur la commune de Fromental, et plus particulièrement son article 5-2 : période de vidange ;

Vu la demande de dérogation déposée le 18 novembre 2019 par Monsieur GAILLARDIN André, bailleur, concernant l'autorisation de procéder à la vidange du plan d'eau de l'indivision DANY au lieu-dit « La Gare » ;

Considérant que les eaux de vidange se rejettent dans un dispositif de décantation réalisé dans le cadre de l'arrêté préfectoral visé ci-dessus et validé le 29 novembre 2005 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur GAILLARDIN André, bailleur, est autorisé à vidanger son plan d'eau, situé au lieu-dit « La Gare », sur la commune de Fromental.

Article 2 : La vidange totale se déroulera à compter du 25 décembre 2019. Celle-ci devra être progressive afin d'éviter tout impact sur le milieu. La date prévisionnelle de la pêche est fixée au 28 décembre 2019.

Article 3 : Cette opération de vidange peut faire l'objet d'une surveillance de la part d'agents de contrôle.

Article 4 : La présente dérogation a une validité ponctuelle, pour cette opération.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le maire de la commune de Fromental pour affichage dès notification.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous préfète de Bellac, le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, le commandant du groupement de gendarmerie, les agents visés à l'article L216-3 du code de l'environnement et le maire de la commune de Fromental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au permissionnaire.

Limoges, le 28 NOV. 2019

P/Le Préfet,
Le chef du service eau,
environnement, forêt

Eric HULOT

Direction Départementale des Territoires 87

87-2019-12-02-004

Arrêté portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 30 avril
2002 autorisant Mme PABOIS épouse DE LA HAYE
SAINT HILAIRE à exploiter une pisciculture à
valorisation touristique, plan d'eau situé au lieu-dit Les
Landes de la Boiserie, commune de Peyrilhac

**ARRÊTÉ PORTANT DEROGATION À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 30 AVRIL 2002
AUTORISANT MADAME PABOIS EPOUSE DE LA HAYE SAINT HILAIRE A EXPLOITER UNE
PISCICULTURE A VALORISATION TOURISTIQUE PLAN D'EAU SITUE AU LIEU-DIT « LES
LANDES DE LA BOISERIE » SUR LA COMMUNE DE PEYRILHAC
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE**

Le préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 autorisant Madame Pabois, épouse de la Haye Saint Hilaire, à exploiter une pisciculture à valorisation touristique, plan d'eau situé à « Les Landes de la boiserie », sur la commune de Peyrilhac, et plus particulièrement son article 5 : dispositions relatives à la vidange ;

Vu la demande de dérogation déposée le 27 novembre 2019 par Madame de la Haye Saint Hilaire, concernant l'autorisation de procéder à la vidange de son plan d'eau au lieu-dit « Les Landes de la boiserie » ;

Considérant que la campagne de vidange n'a pu commencer que le 24 octobre 2019, date de l'arrêté préfectoral levant les restrictions de vidange (référence arrêté préfectoral de sécheresse en date du 22 juillet 2019) ;

Considérant que les eaux de vidange se rejettent dans un dispositif de décantation réalisé dans le cadre de l'arrêté préfectoral visé ci-dessus et validé le 30 avril 2002 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame de la Haye Saint Hilaire est autorisée à vidanger son plan d'eau, situé au lieu-dit « Les Landes de la boiserie », sur la commune de Peyrilhac.

Article 2 : La vidange partielle se déroulera au cours du mois de décembre 2019. Celle-ci devra être progressive afin d'éviter tout impact sur le milieu. La date prévisionnelle de la pêche est fixée au 27 décembre 2019.

Article 3 : Cette opération de vidange peut faire l'objet d'une surveillance de la part d'agents de contrôle.

Article 4 : La présente dérogation a une validité ponctuelle, pour cette opération.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le maire de la commune de Peyrilhac pour affichage dès notification.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, le commandant du groupement de gendarmerie, les agents visés à l'article L216-3 du code de l'environnement et le maire de la commune de Peyrilhac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au permissionnaire.

Limoges, le 02 DEC. 2019

P/Le préfet,

Le chef du service eau,
environnement, forêt

Eric HULOT

Direction Départementale des Territoires 87

87-2019-12-04-004

Arrêté portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 8 mars 2013 autorisant l'exploitation d'une pisciculture à des fins de valorisation touristique, plan d'eau situé au lieu-dit Lavalette, commune de Bessines-sur-Gartempe et appartenant à M. André DEJOUANNET

**ARRÊTÉ PORTANT DEROGATION À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 8 MARS 2013
AUTORISANT L'EXPLOITATION D'UNE PISCICULTURE A DES FINS DE VALORISATION
TOURISTIQUE SUR LA COMMUNE DE BESSINES**

Le préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2013 et notamment le titre VI relative à la vidange ;

Vu la demande de dérogation déposée le 27 novembre 2019 par Monsieur DEJOUANNET André concernant l'autorisation de procéder à la vidange de son plan d'eau au lieu-dit « LAVALETTE », commune de BESSINES SUR GARTEMPE ;

Considérant que la campagne de vidange n'a pu commencer que le 24 octobre 2019, date de l'arrêté préfectoral levant les restrictions de vidange (référence arrêté préfectoral de sécheresse en date du 22 juillet 2019) ;

Considérant que les eaux de vidange se rejettent dans un dispositif de décantation réalisé dans le cadre de l'arrêté préfectoral visé ci-dessus et validé le 11 avril 2016 ;

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux sur la conduite du déversoir de crue ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur DEJOUANNET André est autorisé à vidanger son plan d'eau n° 87000048, situé au lieu-dit « Lavalette », sur la commune de Bessines sur Gartempe.

Article 2 : La vidange totale se déroulera à compter du 5 décembre 2019. Celle-ci devra être progressive afin d'éviter tout impact sur le milieu. La date prévisionnelle de la pêche est fixée au 7 décembre 2019.

Article 3 : Cette opération de vidange peut faire l'objet d'une surveillance de la part d'agents de contrôle.

Article 4 : La présente dérogation a une validité ponctuelle, pour cette opération.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le maire de la commune de Bessines sur Gartempe pour affichage dès notification.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Bellac et Rochechouart le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, le commandant du groupement de gendarmerie, les agents visés à l'article L216-3 du code de l'environnement et le maire de la commune de Bessines sur Gartempe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au permissionnaire.

Limoges, le 4 décembre 2019

P/Le préfet,
Le chef du service eau,
environnement, forêt

Eric HULOT

Direction Départementale des Territoires 87

87-2019-12-02-005

Arrêté portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 9 mai 2005 autorisant l'exploitation d'une pisciculture à des fins de valorisation touristique, plan d'eau situé au lieu-dit Puy Bertrand, commune d'Ambazac et appartenant à M. Raymond JEAN-BAPTISTE

**ARRÊTÉ PORTANT DEROGATION À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 9 MAI 2005
AUTORISANT L'EXPLOITATION D'UNE PISCICULTURE A DES FINS DE
VALORISATION TOURISTIQUE SUR LA COMMUNE D'AMBAZAC**

Le préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;
Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne ;
Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Vienne ;
Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2005 et notamment la section 4 relative à la vidange ;
Vu la demande de dérogation déposée le 9 novembre 2019 par Monsieur JEAN-BAPTISTE Raymond concernant l'autorisation de procéder à la vidange de son plan d'eau au lieu-dit « Puy Bertrand », commune d'Ambazac;
Considérant que la campagne de vidange n'a pu commencer que le 24 octobre 2019, date de l'arrêté préfectoral levant les restrictions de vidange (référence arrêté préfectoral de sécheresse en date du 22 juillet 2019) ;
Considérant que les eaux de vidange se rejettent dans un dispositif de décantation réalisé dans le cadre de l'arrêté préfectoral visé ci-dessus ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

- Article 1^{er} : Monsieur JEAN-BAPTISTE Raymond est autorisé à vidanger son plan d'eau n° 87002865, situé au lieu-dit « Puy Bertrand », sur la commune d'Ambazac.
- Article 2 : La vidange totale se déroulera à compter du 2 décembre 2019. Celle-ci devra être progressive afin d'éviter tout impact sur le milieu. La date prévisionnelle de la pêche est fixée au 8 décembre 2019.
- Article 3 : Cette opération de vidange peut faire l'objet d'une surveillance de la part d'agents de contrôle.
- Article 4 : La présente dérogation a une validité ponctuelle, pour cette opération.
- Article 5 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le maire de la commune d'Ambazac pour affichage dès notification.
- Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, le commandant du groupement de gendarmerie, les agents visés à l'article L216-3 du code de l'environnement et le maire de la commune d'Ambazac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au permissionnaire.

Limoges, le 2 décembre 2019

P/Le préfet,

Le chef du service eau,
environnement, forêt

Eric HULOT

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2019-11-29-007

Arrêté portant autorisation à employer du personnel salarié
le dimanche.

Arrêté portant autorisation à employer du personnel salarié le dimanche.

Article 1^{er} : M. Michel CROZET-ROBIN, responsable de la SARL HOLDING LAURIE est autorisé à faire travailler du personnel salarié les dimanches 8, 15, 22 et 29 décembre 2019 à l'occasion des fêtes de fin d'année, dans son salon de coiffure situé dans le Centre Commercial Carrefour à Boisseuil.

Article 2 : Seuls les salariés ayant donné leur accord par écrit peuvent travailler le dimanche, et devront être prévenus au plus tard 15 jours à l'avance.

Le travail du dimanche donnera lieu à une journée de repos compensateur dans les deux semaines civiles suivantes et à une prime exceptionnelle de travail le dimanche égale à 1/24^{ème} du traitement mensuel du salarié.

Cette dérogation ne devra pas avoir pour effet de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine.

Les salariés devront bénéficier d'un jour de repos hebdomadaire de 24 heures accolé à un repos journalier de 11 heures, soit 35 heures au moins, dont une journée de 0 heure à 24 heures dans la semaine.

La durée maximale quotidienne du travail reste fixée à 10 heures.

Tout salarié bénéficie d'un repos quotidien d'une durée minimale de 11 heures consécutives.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, dont copie sera adressée, au maire de Boisseuil et au directeur départemental de la sécurité publique.

Date de signature du document : le 29 novembre 2019

Signature : Jérôme DECOURS, secrétaire général, Préfecture de la Haute-Vienne.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2019-11-29-009

Arrêté portant autorisation à employer du personnel salarié
le dimanche.

Arrêté portant autorisation à employer du personnel salarié le dimanche.

Article 1^{er} : M. Michel CROZET-ROBIN, responsable de la SARL HOLDING LAURIE est autorisé à faire travailler du personnel salarié les dimanches 15 et 22 décembre 2019 à l'occasion des fêtes de fin d'année, dans son salon de coiffure situé dans le Centre Commercial CORA à Limoges

Article 2 : Seuls les salariés ayant donné leur accord par écrit peuvent travailler le dimanche, et devront être prévenus au plus tard 15 jours à l'avance.

Le travail du dimanche donnera lieu à une journée de repos compensateur dans les deux semaines civiles suivantes et à une prime exceptionnelle de travail le dimanche égale à 1/24^{ème} du traitement mensuel du salarié.

Cette dérogation ne devra pas avoir pour effet de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine.

Les salariés devront bénéficier d'un jour de repos hebdomadaire de 24 heures accolé à un repos journalier de 11 heures, soit 35 heures au moins, dont une journée de 0 heure à 24 heures dans la semaine.

La durée maximale quotidienne du travail reste fixée à 10 heures.

Tout salarié bénéficie d'un repos quotidien d'une durée minimale de 11 heures consécutives.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, dont copie sera adressée, au maire de Limoges et au directeur départemental de la sécurité publique.

Date de signature du document : le 29 novembre 2019

Signature : Jérôme DECOURS, secrétaire général, Préfecture de la Haute-Vienne.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2019-11-29-008

Arrêté portant autorisation à employer du personnel salarié
le dimanche.

Arrêté portant autorisation à employer du personnel salarié le dimanche.

Article 1^{er} : M. Michel CROZET-ROBIN, responsable de la SARL HOLDING LAURIE est autorisé à faire travailler du personnel salarié le dimanche 22 décembre 2019 à l'occasion des fêtes de fin d'année, dans son salon de coiffure situé dans le Centre Commercial HYPER U CORGNAC à Limoges

Article 2 : Seuls les salariés ayant donné leur accord par écrit peuvent travailler le dimanche, et devront être prévenus au plus tard 15 jours à l'avance.

Le travail du dimanche donnera lieu à une journée de repos compensateur dans les deux semaines civiles suivantes et à une prime exceptionnelle de travail le dimanche égale à 1/24^{ème} du traitement mensuel du salarié.

Cette dérogation ne devra pas avoir pour effet de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine.

Les salariés devront bénéficier d'un jour de repos hebdomadaire de 24 heures accolé à un repos journalier de 11 heures, soit 35 heures au moins, dont une journée de 0 heure à 24 heures dans la semaine.

La durée maximale quotidienne du travail reste fixée à 10 heures.

Tout salarié bénéficie d'un repos quotidien d'une durée minimale de 11 heures consécutives.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, dont copie sera adressée, au maire de Limoges et au directeur départemental de la sécurité publique.

Date de signature du document : le 29 novembre 2019

Signature : Jérôme DECOURS, secrétaire général, Préfecture de la Haute-Vienne.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2019-11-26-001

Arrêté portant renouvellement d'habilitation dans le
domaine funéraire.

Arrêté portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire.

Article 1^{er} : L'entreprise COIGNAC Nathalie, située : 1 route de la Palisse Les Champs – 87240 SAINT-LAURENT-LES-EGLISES, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques

Article 2 : La présente habilitation est autorisée pour une durée 1 an à compter de la date du 1^{er} octobre 2019.

Article 3 : L'habilitation est répertoriée sous le numéro 19-87-0101.

Article 4 : L'habilitation pourra être suspendue ou retirée à la suite du non respect des dispositions de l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Saint-Laurent-les-Eglises, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Date de signature du document : le 26 novembre 2019

Signature : Benoît D'ARDAILLON, directeur de la citoyenneté, Préfecture de la Haute-Vienne.

Prefecture Haute-Vienne

87-2019-12-10-003

Arrêté n°AI-10-2019-87 du 10 décembre 2019 portant
habilitation à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III
de l'article L752-6 du code de commerce



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction de la légalité
Bureau des procédures environnementales
et de l'utilité publique
Secrétariat de la commission départementale
d'aménagement commercial

Arrêté n° AI-10-2019-87

du **10 DEC 2019**

ARRÊTÉ
portant habilitation à réaliser l'analyse d'impact
mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce

LE PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE
Chevalier l'ordre national du mérite

VU le code de commerce et notamment ses articles L752-6 et R752-6-1 ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce ;

VU la demande en date du 10 septembre 2019 de la société à responsabilité limitée QUADRIVIUM représentée par Monsieur Michaël AYMES en sa qualité de gérant ;

VU l'intégralité des pièces constituant le dossier ;

Sur la proposition du secrétaire général de la Préfecture

ARRETE :

Article 1^{er} :

La société à responsabilité limitée QUADRIVIUM, dont le siège social se situe résidence La Châtelaine, 16, rue de la gare – 77210 AVON, représentée par Monsieur Michaël AYMES en sa qualité de gérant, est habilitée, dans le cadre géographique du département, à réaliser les analyses d'impact prévues au III de l'article L752-6 du code de commerce.

Le numéro d'identification de cet organisme, devant figurer sur chaque analyse d'impact réalisée, est le suivant : AI-10-2019-87.

Article 2 :

Les personnes physiques par lesquelles ou sous la responsabilité desquelles pourront être réalisées les analyses d'impact susmentionnées sont les suivantes :

- Monsieur Michaël AYMES ;
- Madame Stecy GARANGER ;
- Madame Gwenaëlle PETITNICOLAS épouse LABIT ;
- Monsieur Quentin SERGEANT.

Article 3 :

Cette habilitation est accordée pour une durée de cinq ans à compter de la date de la présente décision, sans renouvellement tacite possible.

Article 4 :

L'organisme habilité ne peut pas établir l'analyse d'impact d'un projet :

- dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres, est intervenu, à quel titre ou stade que ce soit ;
- s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire.

Une déclaration sur l'honneur de ce chef devra être annexée à l'analyse d'impact par son auteur.

Article 5 :

Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans le mois en préfecture de la Haute-Vienne.

Article 6 :

La présente habilitation peut être retirée par le préfet, après mise en demeure, si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice visées à l'article R752-6-1 du code de commerce.

Article 7 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges le 10 DEC. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Jérôme DECOURS

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, il peut être introduit un recours :

- soit gracieux adressé au Préfet de la Haute-Vienne 1 rue de la préfecture, BP 87031, 87031 LIMOGES cedex 1 ;
- soit hiérarchique adressé au Ministre de l'Intérieur, place Beauvau, 75008 PARIS.

Dans les deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois ;

-soit contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges par voie postale à l'adresse suivante 1, cours Vergniaud, 87000 Limoges, ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Après un recours administratif gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception, à l'exception de ceux adressés par l'application Télérecours.

Prefecture Haute-Vienne

87-2019-12-10-004

Arrêté n°AI-11-2019-87 du 10 décembre 2019 portant
habilitation à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III
de l'article L752-6 du code de commerce



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction de la légalité
Bureau des procédures environnementales
et de l'utilité publique
Secrétariat de la commission départementale
d'aménagement commercial

Arrêté n° AI-11-2019-87

du

10 DEC. 2019

ARRÊTÉ
portant habilitation à réaliser l'analyse d'impact
mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce

LE PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE
Chevalier l'ordre national du mérite

VU le code de commerce et notamment ses articles L752-6 et R752-6-1 ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce ;

VU la demande en date du 16 septembre 2019 de la société à responsabilité limitée CEDACOM, représentée par Monsieur Patrick DELPORTE en sa qualité de gérant, complétée le 27 septembre 2019 ;

VU l'intégralité des pièces constituant le dossier ;

Sur la proposition du secrétaire général de la Préfecture

ARRETE :

Article 1^{er} :

La société à responsabilité limitée CEDACOM, dont le siège social se situe 15, impasse Maquétra – 62280 SAINT-MARTIN-BOULOGNE, représentée par Monsieur Patrick DELPORTE, en sa qualité de gérant, est habilitée, dans le cadre géographique du département, à réaliser les analyses d'impact prévues au III de l'article L752-6 du code de commerce.

Le numéro d'identification de cet organisme, devant figurer sur chaque analyse d'impact réalisée, est le suivant : AI-11-2019-87.

Article 2 :

Les personnes physiques par lesquelles ou sous la responsabilité desquelles pourront être réalisées les analyses d'impact susmentionnées sont les suivantes :

- Madame Marine CALON épouse CARPENTIER ;
- Monsieur Patrick DELPORTE ;
- Monsieur Nicolas LEDEZ ;
- Madame Charlotte MOKRARA.

Article 3 :

Cette habilitation est accordée pour une durée de cinq ans à compter de la date de la présente décision, sans renouvellement tacite possible.

Article 4 :

L'organisme habilité ne peut pas établir l'analyse d'impact d'un projet :

- dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres, est intervenu, à quel titre ou stade que ce soit ;
- s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire.

Une déclaration sur l'honneur de ce chef devra être annexée à l'analyse d'impact par son auteur.

Article 5 :

Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans le mois en préfecture de la Haute-Vienne.

Article 6 :

La présente habilitation peut être retirée par le préfet, après mise en demeure, si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice visées à l'article R752-6-1 du code de commerce.

Article 7 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges le 10 DEC. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Jérôme DECOURS

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, il peut être introduit un recours :

- soit gracieux adressé au Préfet de la Haute-Vienne 1 rue de la préfecture, BP 87031, 87031 LIMOGES cedex 1 ;

- soit hiérarchique adressé au Ministre de l'Intérieur, place Beauvau, 75008 PARIS.

Dans les deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois ;

-soit contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges par voie postale à l'adresse suivante 1, cours Vergniaud, 87000 Limoges, ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Après un recours administratif gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception, à l'exception de ceux adressés par l'application Télérecours.

Prefecture Haute-Vienne

87-2019-12-10-002

Arrêté prononçant l'application du régime forestier à des
terrains appartenant à la commune d'Eymoutiers



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction de la Légalité
Bureau du Contrôle de Légalité
et de l'Intercommunalité

Affaire suivie par : Thierry COUCKE
Tél : 05.55.44.19.15
thierry.coucke@haute-vienne.gouv.fr

COMMUNE D'EYMOUTIERS

Prononçant l'application du régime forestier à des terrains
appartenant à la commune d'Eymoutiers
sis sur la commune d'Eymoutiers

PREFET DE LA HAUTE-VIENNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 211-1, L 214-3, R 214-2, R 214-6, R 214-7 et R 214-8 du Code Forestier,

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Eymoutiers, en date du 17 septembre 2019 ;

VU le rapport de l'Office national des forêts en date du 19 novembre 2019 ;

VU le procès-verbal de reconnaissance contradictoire,

Vu les relevés de propriété ;

VU les plans des lieux ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture:

A R R E T E

Article 1^{er} : Le régime forestier est appliqué sur les parcelles, désignées ci-dessous, appartenant à la commune d'Eymoutiers sises sur le territoire communal d'Eymoutiers, pour une surface totale de **4ha 70a 80ca** :

Territoire communal d'Eymoutiers et parcelles en propriété communale :

Section	N°	Lieu-dit cadastral	Surface totale de la parcelle cadastrale	Surface à appliquer au régime forestier
D	153	La Ribière	0ha 06a 80ca	0ha 06a 80ca
D	154	La Ribière	0ha 57a 10ca	0ha 57a 10ca
D	155	La Ribière	1ha 44a 20ca	1ha 44a 20ca
D	156	La Ribière	0ha 27a 80ca	0ha 27a 80ca
D	157	La Ribière	2ha 22a 30ca	2ha 22a 30ca
D	158	La Ribière	0ha 12a 60ca	0ha 12a 60ca
Total			4ha 70a 80ca	4ha 70a 80ca

Article 1 : Le présent arrêté sera affiché en mairie d'Eymoutiers.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne, Monsieur le Directeur de l'Agence Territoriale de l'Office National des Forêts à LIMOGES, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame le Maire d'Eymoutiers et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 10 DEC. 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Jérôme DECOURS

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-2 le code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois. Un recours gracieux peut être exercé également auprès de l'autorité qui a pris la présente décision. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse apportée. De plus, le "silence gardé, pendant plus de deux mois, sur une réclamation par l'autorité compétente, vaut décision de rejet" (art R 421-2 du code précité). Il est possible a/c du 1er décembre 2018 de saisir le TA de Limoges via l'application Télérecours Citoyen, accessible sur le site www.telerecours.fr.